



FRAIS DE SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Décision du Conseil d'Administration du 20/02/2023

Les frais de scolarité sont un montant forfaitaire identique à chaque classe mais fonction du régime de l'élève. Ils sont payables en 10 mensualités, de septembre à juin. Pour le règlement, les parents peuvent opter pour le prélèvement automatique (le 10 de chaque mois) ou pour le règlement par chèque.

Mode de règlement	Régime	Scolarité	Frais annexes*	Cotisations aux activités scolaires et périscolaires	Cotisation à l'association Prégentil-Montorcier**	Total	Mensualités
Prélèvement Automatique	Internat	3 411,00 €	182,00 €	25,00 €	10,00 €	3 628,00 €	9 mensualités de 362,00€ 1 mensualité de 370,00€
	Demi pension	1 599,00 €				1 816,00 €	9 mensualités de 181,00€ 1 mensualité de 187,00€
	Externat	506,00 €				723,00 €	9 mensualités de 72,00€ 1 mensualité de 75,00€
Chèque	Internat	3 480,00 €	185,00 €	25,00 €	10,00 €	3 700,00 €	10 mensualités de 370,00€
	Demi pension	1 631,00 €				1 851,00 €	9 mensualités de 185,00€ 1 mensualité de 186,00€
	Externat	516,00 €				736,00 €	9 mensualités de 73,00€ 1 mensualité de 79,00€

* Les frais annexes comprennent : les frais de dossiers, les timbres, les enveloppes, les photocopies et documents pédagogiques, l'assurance obligatoire accident du travail, l'amortissement du matériel (outillage)

**L'association Prégentil-Montorcier est une association régie par la loi de 1^{er} juillet 1901. Son but est de promouvoir un enseignement professionnel dans les locaux dont elle est propriétaire. Tout élève qui entre au lycée Pierre et Louis POUTRAIN entraîne pour sa famille la qualité de membre actif de l'association Prégentil-Montorcier, gestionnaire du lycée POUTRAIN ; à ce titre une cotisation par famille de 10,00€ est due pour l'année.

Chaque famille participe à l'assemblée générale annuelle, approuve le rapport d'activité et les comptes du Lycée. Les parents d'élèves ont 12 membres élus au Conseil d'administration de cette association.